

médiathèque des malades



des hôpitaux de Bordeaux

CHARTRE DES COLLECTIONS de la

Médiathèque des Hôpitaux de Bordeaux

Table des matières

1) Objet de la charte

2) Présentation de la médiathèque

3) Missions générales de la médiathèque

4) Politique documentaire

- 1) Les textes de référence
- 2) Grands principes de la politique d'acquisition
 - a) L'encyclopédisme
 - b) Le pluralisme
 - c) Le libre-accès
 - d) Des collections francophones
 - e) Des collections multimedia
- 3) Critères de sélection et d'acquisition
 - a) La fiction adulte
 - b) Les bandes dessinées
 - c) La fiction pour la jeunesse
 - d) Les documentaires adultes et enfants
 - e) Le fonds local
 - f) Le dvd documentaire ou de fiction
 - g) La discothèque
 - h) Les périodiques
 - i) Les jeux et jeux vidéo
- 4) Exclusion des collections
- 5) Critères d'élimination
- 6) Suggestions d'acquisition
- 7) Dons
- 8) Outils de sélection
- 9) Choix d'acquisition spécifiques à la MHB
- 10) Fournisseurs

5) Responsabilité et validation de la charte

1. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte des collections est destinée à fixer la politique documentaire générale de la Médiathèque des Hôpitaux de Bordeaux. Elle est un texte de référence évolutif, pluriannuel, pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque.

Elle permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'association.

2. PRÉSENTATION DE LA MÉDIATHÈQUE

La MHB est à la fois :

- un service intégré dans un établissement de santé placé sous l'autorité d'un conseil d'administration d'association ;
- un service culturel : par la variété de ses fonds, elle permet l'accès à toutes les cultures, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création ;
- un service ouvert à tous les publics ou usagers (personnes hospitalisées, accompagnants, personnel hospitalier, bénévoles de la MHB), la médiathèque assure l'égalité d'accès aux ressources documentaires. Elle est « ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques, 1972).

3. MISSIONS GÉNÉRALES DE LA MÉDIATHÈQUE

« La bibliothèque est un service nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société » Charte des bibliothèques – Article 1 - (7 novembre 1991).

La MHB, au plus près des personnes hospitalisées, est un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges. Elle assure ses missions dans le respect des valeurs républicaines.

La MHB assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. En effet, le texte, mais aussi l'image, le son et le jeu permettent aux usagers de se cultiver, de se former, de s'informer et de se distraire. La médiathèque crée et renforce l'habitude de la lecture dès le plus jeune âge. Elle permet à chacun de stimuler son imagination et sa créativité.

La MHB a pour mission de maintenir des collections cohérentes de référence et d'actualité qui font l'objet d'une réorganisation, d'une sélection et d'une élimination pour maintenir la qualité physique et intellectuelle de l'ensemble des documents présentés au public.

4. POLITIQUE DOCUMENTAIRE

1) Les textes de référence

Les collections de la médiathèque sont constituées selon les principes fondateurs de la République française¹. La MHB adhère également aux règles définies par les associations de professionnels².

Les principes d'acquisition s'appuient également sur des lois précises³.

2) Grands principes de la politique d'acquisition

a. L'encyclopédisme

Conformément à la Charte des bibliothèques de 1991, les collections de la médiathèque sont des collections à caractère encyclopédique, c'est-à-dire qu'elles couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique (littérature, musique, cinéma, etc.), tous les domaines d'activité sans exclusion.

b. Le pluralisme

Conformément au Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994), les collections de la médiathèque représentent la plus grande diversité des points de vue et des courants d'opinion dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur.

c. Le libre-accès

Les collections de la médiathèque sont destinées à être proposées en libre-accès pour une utilisation maximale de la part du public. La consultation sur place est libre et gratuite pour tous.

d. Des collections francophones

Afin d'atteindre le public le plus large, les documents présentés appartiennent en très grande majorité à la langue française. Des ouvrages en langues étrangères seront également proposés pour développer les relations interculturelles.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27

Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14

Constitution du 4 octobre 1958 : art. 1

Convention internationale des droits de l'enfant (20 novembre 1989) : art. 31

² Charte des bibliothèques publiée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991)

Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994)

Charte de déontologie du bibliothécaire (association des bibliothécaires français, mars 2003)

³ Loi relative à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881)

Loi relative aux publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954)

Lois relatives à la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)

Lois relatives à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n° 2003-517 du 18 juin 2003) ainsi que le décret concernant le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988).

e. Des collections multimedia

Conformément au Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques (1991), les collections de la médiathèque comportent des documents imprimés, audiovisuels ou sonores et des jeux. La médiathèque sera attentive à garantir à tous l'accès aux nouveaux supports.

3) Critères de sélection et d'acquisition

a. La fiction adulte

Les choix visent à refléter une variété à la fois dans les genres - romans classiques, historiques, de terroir, sentimentaux, policiers, théâtre, poésie, suspens, science-fiction, etc.-, dans les niveaux de lecture et dans le temps - auteurs classiques et contemporains, francophones et étrangers.

La médiathèque cherche également à diversifier son offre par l'acquisition de livres large vision.

b. Les bandes dessinées

La médiathèque acquiert des classiques de la BD adulte et jeunesse, tout en proposant des bandes dessinées moins connues du grand public. Le manga fait partie intégrante du fonds.

c. La fiction jeunesse

Les collections pour enfants s'adressent au jeune public dès le 1^{er} âge. Le choix des ouvrages vise essentiellement à promouvoir une littérature de qualité. La médiathèque propose un choix de livres et de genres variés : albums, contes, romans, bandes dessinées, romans d'aventures, fantasy, policiers, science-fiction, etc.

d. Les documentaires adultes et enfants

Dans sa mission d'information, d'accès à la culture et de pluralisme, la médiathèque se doit d'acquérir des ouvrages dans tous les domaines du savoir. Elle suit la production éditoriale et l'évolution des collections. La médiathèque veille à acquérir des publications à jour, de qualité et retire de son fonds tout document obsolète. Les documents sont acquis dans le souci de satisfaire le public dans sa plus grande diversité. Dans cette optique, la médiathèque privilégie l'achat de documentaires de vulgarisation. Il n'entre ni dans les missions ni dans les moyens de la médiathèque de servir explicitement les publics de chercheurs et de spécialistes. Les documents relevant d'un niveau de recherche universitaire sont exclus. D'une manière générale, l'exhaustivité des collections est exclue, la médiathèque ne pouvant acheter tous les documents édités, quel que soit le domaine.

e. Le fonds local

Ce fonds particulier est constitué de documents concernant la région Nouvelle Aquitaine.

f. Le dvd documentaire ou de fiction

Ce support est soumis à des règles de droit (prêt, consultation, droit d'auteur) très strictes. Le fonds dvd documentaire (adultes et jeunesse) permet d'aborder tous les thèmes dans un but de complémentarité avec le support imprimé. Le fonds de films fiction s'efforce d'être représentatif du patrimoine cinématographique mondial depuis le début du cinématographe jusqu'à aujourd'hui. Il n'exclut pas le cinéma grand public mais il cherche également à proposer les œuvres qui permettent de découvrir ou redécouvrir les films qui ont marqué leur génération. La médiathèque achète les DVD tout public, avec un regard particulier sur les versions multilingues avec sous-titrages.

g. La discothèque

Le fonds de la discothèque permet de représenter tous les courants musicaux, aussi bien classiques que contemporains, la chanson française, francophone et étrangère, le jazz, les musiques traditionnelles et du monde, les chansons pour enfants, les musiques de film, le rap, la techno, le reggae, etc.

La MHB propose également une sélection de livres lus.

h. Les périodiques

D'une manière générale, les mêmes critères que pour le choix des livres sont appliqués : l'équilibre entre des revues documentaires et des revues de détente est recherché, tout en privilégiant notamment vis-à-vis des enfants, une qualité pédagogique. Le choix des titres est effectué dans un souci de complémentarité et d'actualisation du fonds documentaire.

i. Les jeux et jeux vidéo

Produits culturels à part entière, la médiathèque a vocation à les diffuser et à les soutenir dans leur diversité. Tous les publics sont ciblés, des plus jeunes aux plus âgés, joueurs amateurs, confirmés ou occasionnels. Toutes les facettes des jeux sont couvertes : jeux de plateau ou manuels.

4) Exclusion des collections

Sont exclus des collections les ouvrages ne respectant pas les lois (citées en référence) tels que les documents qui incitent à la haine raciale ou religieuse, à la violence, aux discriminations, ou portant atteinte à la dignité humaine, faisant l'apologie du suicide, des crimes contre l'humanité ou les niant... ainsi que les ouvrages à caractère diffamatoire.

Sont écartés des acquisitions :

- les ouvrages émanant directement d'un parti politique
- les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établies par le ministère de l'intérieur.
- les ouvrages émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'une entreprise

- les documents à caractère pornographique
- les manuels scolaires

Sont a priori exclus des acquisitions les supports suivants : disques vinyles, diapositives, disquettes, vidéos VHS et cassettes audio. Cependant, attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres : les nouveaux supports seront examinés et choisis en fonction de la production éditoriale, du coût, des domaines couverts et des complémentarités par rapport aux supports déjà possédés.

5) Critères d'élimination

La médiathèque n'a pas de mission patrimoniale de conservation ni d'archivage de documents.

Le désherbage constitue une étape essentielle et indispensable du circuit du document ; il concerne tous les supports, doit être mené de manière régulière au moins une fois par an et tendre vers 10% d'élimination.

Les documents sont éliminés selon la méthode IOUPI :

- I**-incorrect, fausses informations ; **O**-ordinaire, médiocre ; **U**-usager ;
- P**-périmé, obsolète ; **I**-inadéquat.

Les documents retirés des collections sont mis au pilon, donnés ou vendus. Les documents éliminés sont remplacés par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

6) Suggestions d'acquisition

Les suggestions d'acquisition émises par les usagers sont possibles.

Les documents acquis correspondent à la politique documentaire de la médiathèque telle que définie dans la présente charte, et dans la mesure des possibilités budgétaires.

Les suggestions ne donnent donc pas lieu à un achat systématique.

7) Dons

La médiathèque accepte les dons de documents récents, en bon état et selon les critères de choix des acquisitions. Les dons sont reçus sans contrepartie. Le donateur autorise la médiathèque à disposer librement de ces ouvrages.

8) Outils de sélection

Les acquisitions se font en fonction des différents espaces et supports à partir des sources non exhaustives d'informations suivantes :

- les revues professionnelles (notamment *Livres Hebdo*, *Page*, *Revue des livres pour Enfants*, *Citrouille*, *Lecture Jeune*, *Canal BD*, ...)
- les critiques dans les revues généralistes et spécialisées,
- les catalogues d'éditeurs et les rencontres en librairies

- les sites Internet (*librairies-nouvelleaquitaine, decitre, ricochet, bnf, enssib, abf, blog de bibliothèques ou de bibliothécaires, ...*),
- la radio,
- la télévision,
- les listes de diffusion professionnelles (site de l'ENSIBB, page Facebook « Tu sais que tu es bibliothécaire quand... », etc.)

9) Choix d'acquisition spécifiques à la MHB

À l'hôpital, la particularité du médiathécaire est de s'adresser à des personnes hors de leur milieu habituel.

Deux groupes de public :

- les patients
- les accompagnants, le personnel hospitalier et les bénévoles de la médiathèque

Cela implique des choix différents selon les sites et les lieux de prêts (chambres et espaces médiathèque).

En définitive, l'équilibre des collections tient compte à la fois de la demande des publics, des propositions éditoriales et des critères définis par la charte. Une fois celle-ci établie, un plan de développement des collections sera à élaborer.

10) Fournisseurs

Deux critères fondamentaux sont privilégiés : le professionnalisme et le territoire. La médiathèque acquiert ses documents chez des fournisseurs ou des libraires indépendants, en priorité locaux, mais aussi régionaux et nationaux.

5. RESPONSABILITÉ ET VALIDATION DE LA CHARTE

La politique documentaire de la Médiathèque des Hôpitaux de Bordeaux est validée par le conseil d'administration de la MHB.

La mise en œuvre de la charte est confiée à l'équipe de la médiathèque.

Adopté par le Conseil d'Administration du 16 juin 2021
et par l'Assemblée Générale de la MHB le 7 octobre 2021